

Commune de Boigny sur Bionne  
Commune de Vennecy  
Lotissement COSMETICPARK®

**COSMETIC PARK®**  
**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
LOT B3 (subdivision du lot B)

**EXTENSION D'UN BATIMENT**  
**ATTESTATION**  
**REGLEMENTATION THERMIQUE**

DEMANDEUR

**AREFIM**  
Foncière en Immobilier d'Entreprise

28, Rue Burette  
51100 Reims  
Tel. +33 (0)9 53 02 07 36

DEVELOPPEUR

**ACCIL**  
Conseil Immobilier Logistique

6 rue Victor hugo  
80 190 Nesle  
www.accil-sas.fr

ARCHITECTE

**A<sup>GL</sup>  
26**

165 bis Rue de Vaugirard  
75015 PARIS  
Tel. +33 (0)9 70 75 52 80  
www.A26-ARCHITECTES.COM

BUREAU ETUDE ICPE

**B<sup>SDE</sup>  
27**

165 bis Rue de Vaugirard  
75015 PARIS  
Tel. +33 (0)9 70 75 52 80  
www.A26-ARCHITECTES.COM

ARCHITECTE PAYSAGISTE

**B<sup>SDE</sup>  
27**

165 bis Rue de Vaugirard  
75015 PARIS  
Tel. +33 (0)9 70 75 52 80  
www.A26-ARCHITECTES.COM

BUREAU ETUDE FLUIDES

**B<sup>BIGS</sup>  
27**

165 bis Rue de Vaugirard  
75015 PARIS  
Tel. +33 (0)9 70 75 52 80  
www.A26-ARCHITECTES.COM

AFFAIRE 1531-11

ECH. : -  
-

**PC16-1**

PHASE PC

DATE : 2022-09-29

DESSIN PAR : CT

VERIFIE PAR : TG

INDICE 0

Attestation de la prise en compte de la **réglementation environnementale RE2020**  
au dépôt de la demande de permis de construire



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **Valéry FENES**  
représentant de la société **AREFIM**, située à :

Adresse	<b>28 rue Buirette</b>		
Code postal	<b>51100</b>	Localité	<b>REIMS</b>

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

**Extension d'une plateforme logistique**

située à :

Adresse	<b>Rue du Jasmin</b>		
Code postal	<b>45760</b>	Localité	<b>VENNECY et BOIGNY-SUR-BIONNE</b>

Référence(s) cadastrale(s) : 000OI0405 ; 000OI0389 ; 000OI0336 ; 000OA1762 ; 000OA0053 ; 000OA1765

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction sus-citée a fait l'objet d'une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie pour les bâtiments ou parties de bâtiments, définie à l'article R. 122-2-1 du code de la construction et de l'habitation
- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée prend en compte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

## Bâtiment : Batiment n 1

### Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence ( $S_{ref}$ )	<b>286.10 m<sup>2</sup></b>
---	-----------------------------

### Chapitre 2 : Exigences globales

#### 1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio<sub>max</sub> en nombre de points

Bbio	<b>147.3</b>	Bbio <sub>max</sub>	<b>149.3</b>
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			<b>OUI</b>

#### 2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH<sub>max</sub> en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	<b>338.4</b>	DH <sub>max</sub>	<b>INF</b>
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			<b>OUI</b>


#### 3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{C_{construction}} \leq I_{C_{construction\_max}}$	<b>OUI</b>
--	------------

Signataire : **Valéry FENES**

Le :

Signature :

  
**AREFIM**  
Société Civile Immobilière  
28, rue Guirette - 51100 REIMS  
Tél. 03.26.36.61.58 - Fax : 03.26.36.61.67  
Siret : 771 281 952 00019

